

Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version : 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- [Alto Bonus](#)
- [Alto Cash Balance](#)
- [Alto Defined Contribution](#)
- [MultiPlan et MultiPlan+](#)
- [NN Scala Executive](#)
- [NN Scala Free Pension \(PLCI\)](#)
- [NN Scala Invest](#)
- [NN Scala Privilege \(EIP\)](#)
- [NN Scala Professional Pension \(CPTI\)](#)
- [NN Strategy non fiscal](#)

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.

1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6¹, 8² ou 9³ SFDR.

2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

Communication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI

Identifiant d'entité juridique : 96950014X56THWFAPP09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des bonnes pratiques de gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques au plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**

Non

Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 77,77% d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :

- Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
- Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
- Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :

- Limitation et adaptation au réchauffement climatique
- Gestion responsable de l'eau et des déchets
- Préservation de la biodiversité

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :

- Écoconception des produits et services
- Innovation environnementale

De plus, le portefeuille promeut les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :

- Prévention des situations de violations des droits humains
- Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
- Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :

- Dialogue social constructif
- Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
- Promotion de la diversité
- Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :

- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
- Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité à plusieurs niveaux :

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :

L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. A partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum dix indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital (WACC) pour la gestion Actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

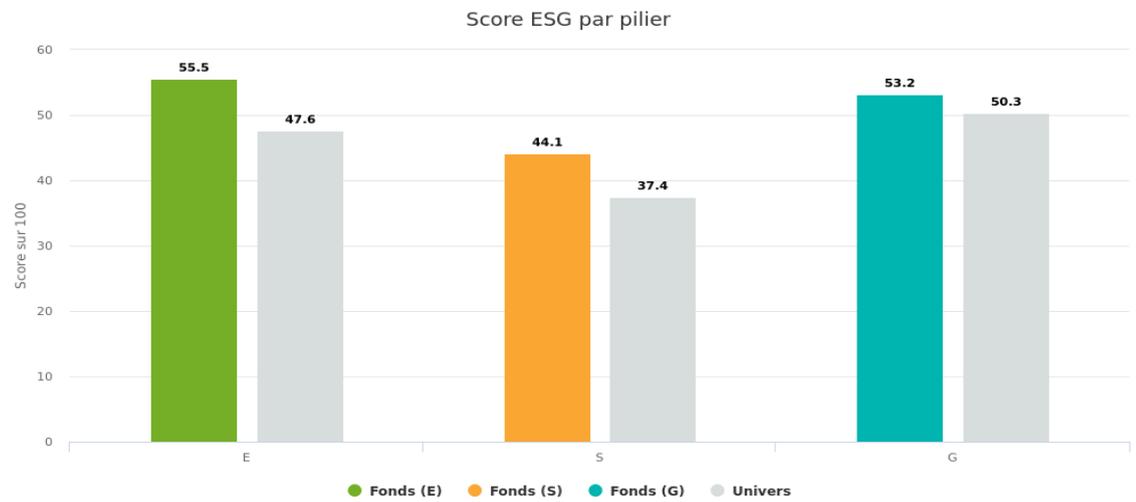
Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externes :

De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne de chaque poche à celle de son univers ESG de référence respectif en utilisant les notations Moody's ESG Solutions (notations comprise entre 0 et 100).

L'univers ESG de référence du portefeuille est :

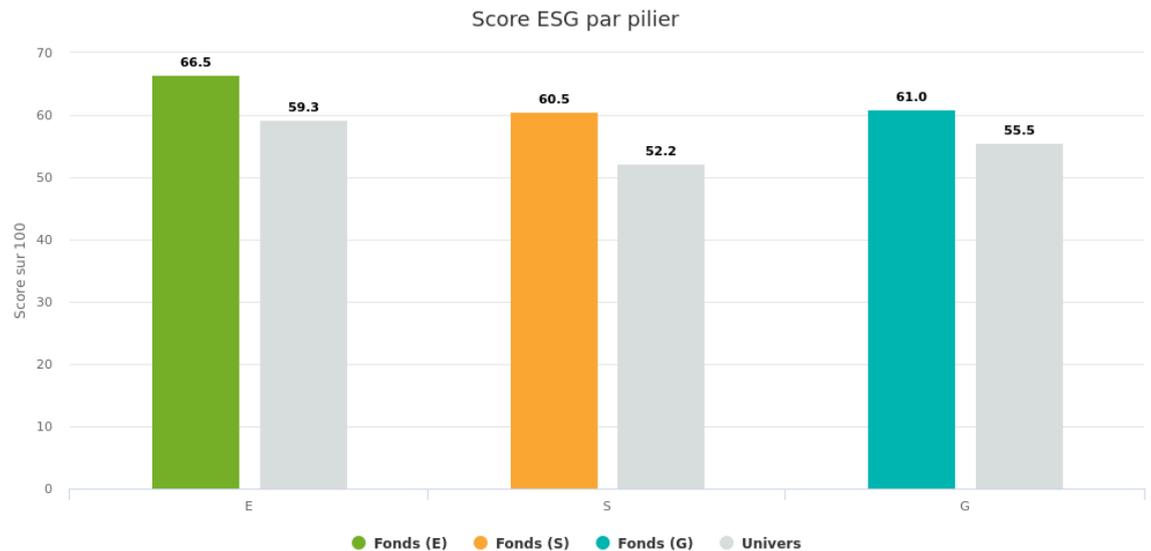
- Poche actions : MSCI World
Code Bloomberg : MSDEWIN Index ;
- Poche taux : 90% BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index Total Return EUR
Code Bloomberg : ER00 Index ;
10% indice ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index
Code Bloomberg : HEAE Index

Evolution du score ESG de la poche actions :



Evolution du score ESG de la poche taux :





● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

La définition de l'investissement durable au sens du règlement SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale et sociale, qui ne portent pas préjudice à aucun des indicateurs d'incidence négative et s'assure des principes de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :

- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :

- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

Un objectif d'investissement durable est réalisé s'il y a validation de la contribution substantielle de l'indicateur correspondant, absence de préjudice aux autres indicateurs, et respect de principes de bonne gouvernance. La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils pour chaque indicateur cité ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du

portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en M euros	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	26,27%
Intensité carbone	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	9,16%
Augmentation température implicite en 2100	≤2°C	19,24%
Nombre de brevets bas carbone	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	9,87%
% femmes dans le management exécutif	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	6,47%
Nombre heures de formation pour les salariés	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	2,82%
Couverture des avantages sociaux	Voir présentation investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	15,62%
Politiques de diversité par le management	Voir présentation www.lazardfreresgestion.fr	5,58%

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique « méthodologie de l'investissement durable ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux.

D'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.

De plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer du préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

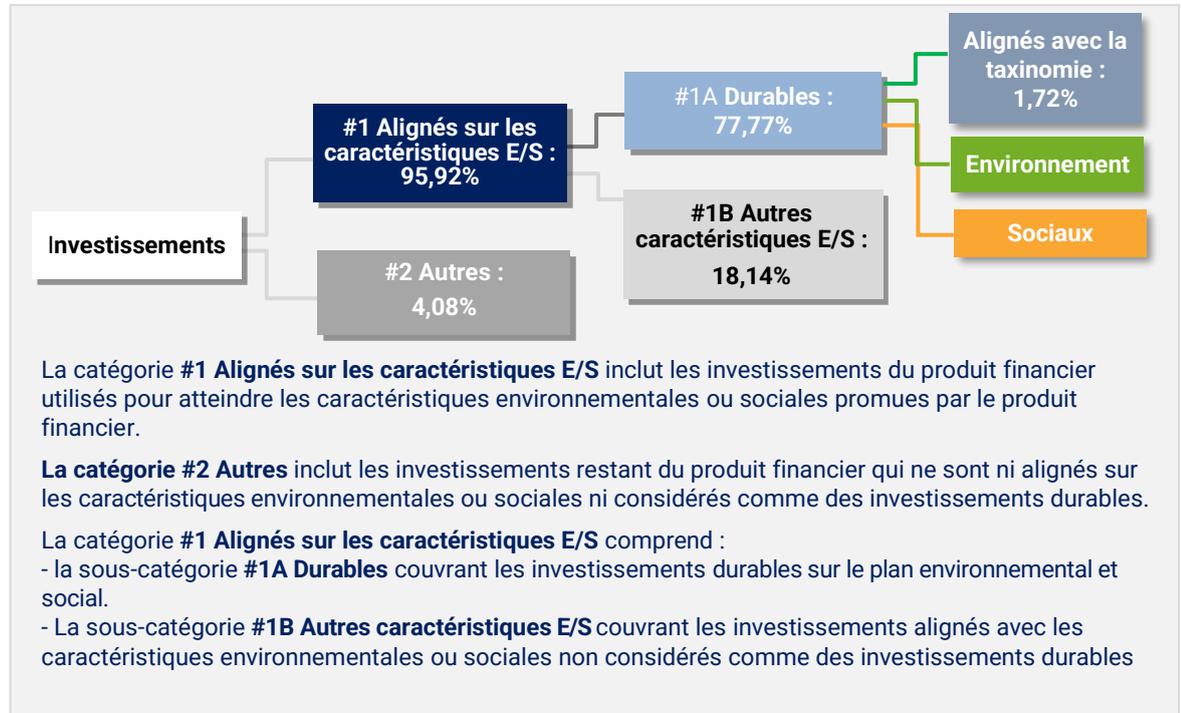
01/01/2023 au
31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1. FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	Administration publique	11,95%	France
2. FRANCE, OAT GREEN BOND 0.5% 25JUN2044, EUR	Administration publique	9,24%	France
3. GERMANY, BUND 0% 15AUG2030, EUR (3709D)	Administration publique	6,46%	Allemagne
4. FRANCE, GREEN OAT 0.1% 25JUL2038, EUR	Administration publique	5,47%	France
5. GERMANY, BUND 0% 15AUG2031, EUR (3710D)	Administration publique	4,16%	Allemagne
6. LAZARD EQUITY INFATION SRI PART A	OPC	3,65%	France
7. BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	Administration publique	2,77%	Allemagne
8. LAZARD IMPACT HUMAN CAPITAL EC EUR	OPC	2,53%	France
9. ITALY, BTP GREEN 4% 30APR2035, EUR	Administration publique	1,23%	Italie
10. SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	Administration publique	1,17%	Espagne
11. LAZARD EURO CREDIT SRI PART PC	OPC	1,08%	France
12. LAZARD EURO CORP HIGH YIELD PVC EUR	OPC	0,96%	France
13. LAZARD EURO CORP HIGH YIELD PVC EUR	OPC	0,96%	France



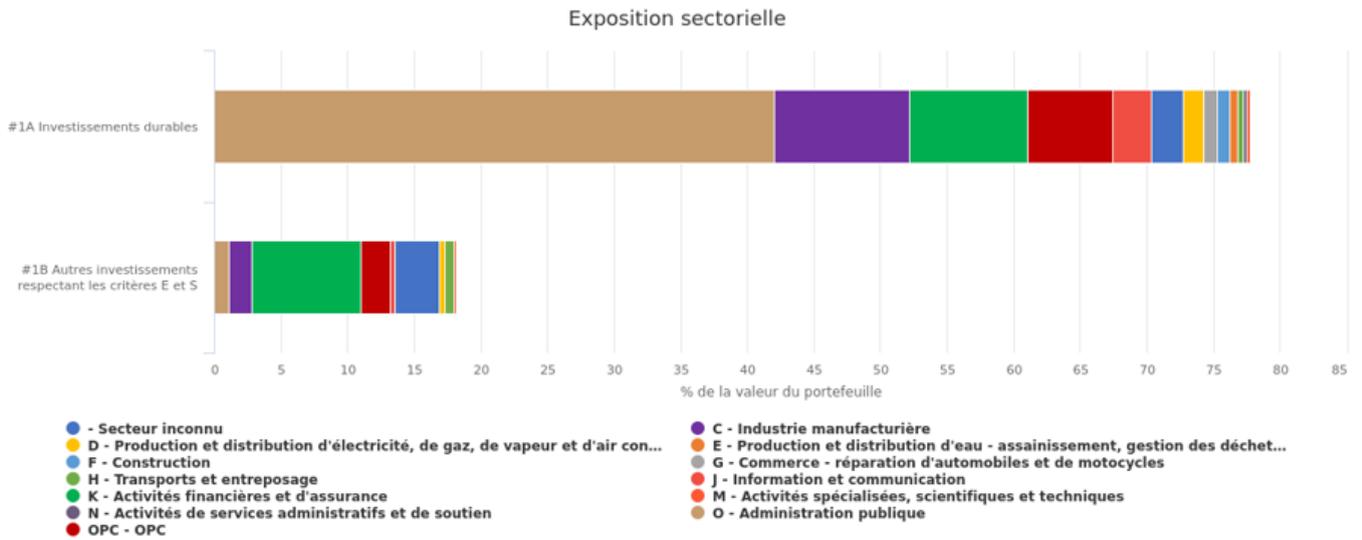
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?



Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut, tout en ne portant pas préjudice à aucun des indicateurs d'incidence négative et en s'assurant de critères de bonne gouvernance. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 3,90% en moyenne sur la période.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

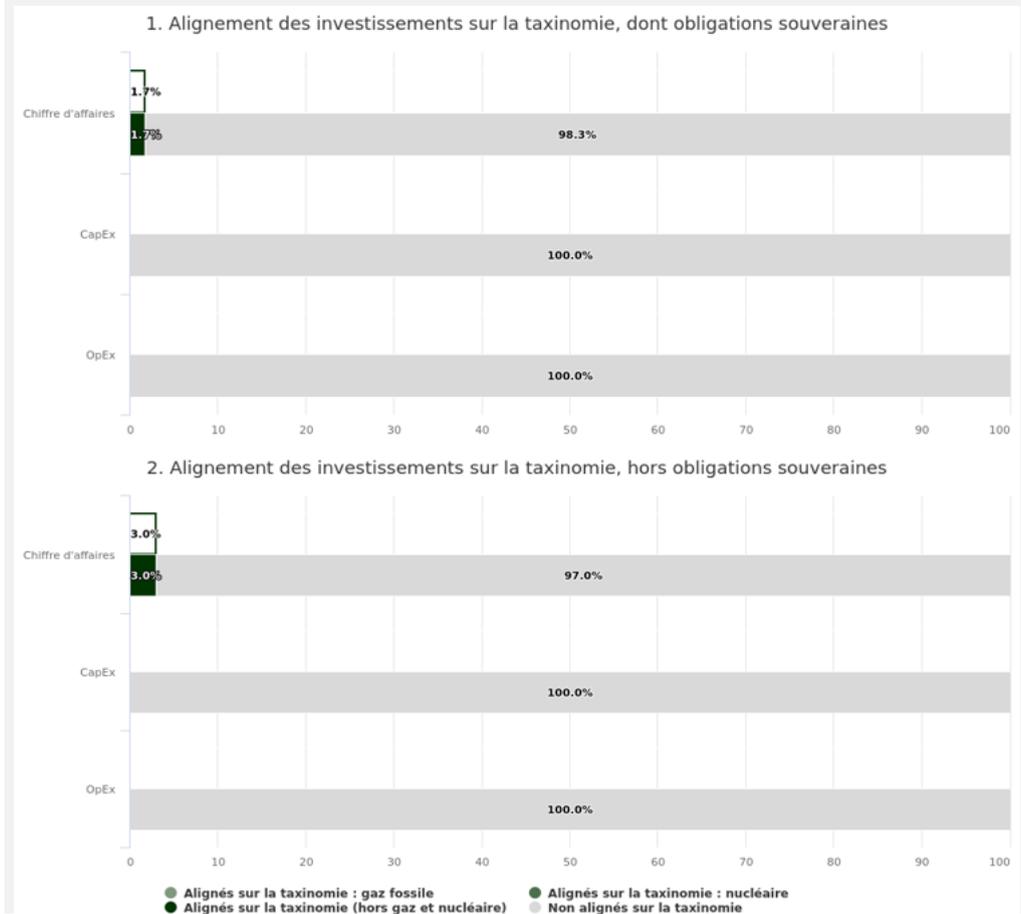
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Est-ce que le produit financier a investi dans les activités liées aux combustibles fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la Taxinomie ?

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités liées aux secteurs des combustibles fossiles et/ou de l'énergie nucléaire alignées avec la Taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence**

Non Applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 74,16%

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 25,22%

Elle correspond à l'ensemble des activités réalisant un ou plusieurs objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 4,08%.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, les éléments suivants ont été respectés :

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements du produit est supérieur à 90%.

Ce taux s'entend en pourcentage de l'actif total.

Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 95,92%.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions (notations comprise entre 0 et 100), après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :

- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Pour plus d'informations sur la politique d'engagement et de votes, merci de vous référer aux rapports de vote et d'engagement, disponibles sur <https://www.lazardfreresgestion.fr>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.